

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille sept et le onze Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 Juillet et 2 Août 2007

1. Demande de surclassement démographique – catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants
2. Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud (SEGRIM) – rapport annuel de gestion 2006
3. Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud (SEGRIM) – modifications statutaires
4. Sous concessions des plages naturelles – mode de gestion du service public local d'accueil touristique et balnéaire – principe de délégation
5. Concessions des plages naturelles – demande de renouvellement
6. Association « Défense Animale Grimaudoise » - convention de partenariat – Avenant N°1

INTERCOMMUNALITE

SIVOM du Golfe Grimaud – Sainte-Maxime – La Garde-Freinet :

7. Rapport annuel, rapport d'activités et bilan 2006
8. Compte rendu d'activités - 1^{er} semestre 2007

Syndicat Mixte du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures :

9. Rapport d'activités et bilan 2006

SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures :

10. Compte rendu d'activités – 1^{er} Semestre 2007

Syndicat Intercommunal pour le Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez :

11. Rapport d'activités et bilan 2006

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez :

12. Rapport d'activités et bilan 2006
13. Compte rendu d'activités – 1^{er} Semestre 2007

Syndicat Intercommunal de la Giscle :

14. Rapport d'activités et bilan 2006
15. Compte rendu d'activités – 1^{er} Semestre 2007

SIVTAS :

16. Rapport d'activités et bilan 2006

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures :

17. Rapport annuel, rapport d'activités et bilan 2006

Syndicat Intercommunal de Télévision des Pradels et Val de Gilly :

18. Rapport d'activités et bilan 2006

Syndicat Mixte d'Electricité du Var :

19. Rapport d'activités et bilan 2006

20. Modifications statutaires

21. Economies d'Energie sur réseaux d'éclairage public

Syndicat des Communes du Littoral Varois :

22. Rapport d'activités et bilan 2006

FINANCES

23. Décision modificative – budget assainissement

24. Programmation des investissements 2007 – demande de subvention – modificatif N°1

25. Créance irrécouvrable – admission en non valeur

26. Redevance d'utilisation antenne collective – fixation du tarif 2007

27. Association « Est Var Initiative » - Adhésion 2007 et 2008

RESSOURCES HUMAINES

28. Modification du tableau des effectifs

29. Détermination des taux de promotion – avancement de grade

AFFAIRES SCOLAIRES

30. Répartition des frais de fonctionnement des écoles – protocole d'accord – Avenant N°1

31. Voyages d'études – subvention exceptionnelle – Lycée du Golfe à Gassin

PATRIMOINE

32. Cession gratuite du lot N°249 – Copropriété Les Rives de Beauvallon

SERVICES TECHNIQUES

- 33. Construction d'un parking public – lot N°1 Terrassement / Gros Œuvre – Avenant N°1
- 34. Construction d'un terrain de football en gazon synthétique – Avenant N°1

ASSAINISSEMENT

- 35. Redevance d'assainissement collectif – fixation des tarifs applicables à l'exercice 2008

URBANISME

- 36. Création d'une Z.P.P.A.U.P. – Choix de l'équipe chargée de l'étude

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2007 – 104 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Luigi et les Carabiniers »
- 2007 – 105 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Pura Fé »
- 2007 – 106 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Blanc »
- 2007 – 107 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Xirriquiteula – Perkus »
- 2007 – 108 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « René Lacaille »
- 2007 – 109 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Eyon'Lé »
- 2007 – 110 Approbation d'un contrat de bail d'habitation – résidence les Grenadiers
- 2007 – 111 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Doolin' »
- 2007 – 112 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Cie du Caramantran »
- 2007 – 113 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Cie Thé à la Rue »
- 2007 – 114 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « SOKAN »

- 2007 – 115 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Cobla Els Tres Vents »
- 2007 – 116 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Compagnie Industrial Teatrerera »
- 2007 – 117 Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente par adjudication d'un immeuble situé au sein d'un ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud »
- 2007 – 118 Approbation d'un contrat de bail à ferme
- 2007 – 119 Approbation d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Katia Guerreiro »
- 2007 – 120 Approbation d'un contrat d'assistance et de maintenance relatif aux logiciels « In Fine – Gestion du fichier cadastre »
- 2007 – 121 Approbation d'un avenant à la convention de maintenance du logiciel « LEON »
- 2997 – 122 Approbation d'une convention de mise à disposition du Théâtre de plein air du Château de Grimaud
- 2007 – 123 Action contentieuse – dépôt de plainte avec constitution de partie civile
- 2007 – 124 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2007 – 125 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale « Les Tambourinaires de Provence »
- 2007 – 126 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Jan Carmona Grupo »
- 2007 – 127 Approbation d'un contrat de bail d'habitation – quartier Pré de Foire
- 2007 – 128 Détermination du tarif applicable pour l'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique
- 2007 – 129 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un atelier de pâte à sel « Fab Cast »
- 2007 – 130 Approbation d'un marché de fourniture et de mise en service d'un sanitaire auto-nettoyant
- 2007 – 131 Approbation d'un marché de travaux d'entretien des espaces verts – Allée des Oliviers
- 2007 – 132 Approbation d'un marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une étude géotechnique concernant la mise en place d'une fosse de réception des matières de vidange automatisée
- 2007 – 133 Approbation d'un marché de travaux relatif à l'installation d'une climatisation réversible au sein du Groupe Scolaire des Migraniers
- 2007 – 134 Approbation d'un marché de travaux de voirie – route de Val de Gilly
- 2007 – 135 Approbation d'un marché de travaux relatif à l'installation de volets roulants électriques au sein du Groupe Scolaire des Migraniers
- 2007 – 136 Approbation d'un marché de travaux de voirie sur divers sites
- 2007 – 137 Reconduction d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement – Groupe Scolaire des Migraniers

- 2007 – 138 Reconduction d'une convention de mise à disposition de véhicules municipaux – Maison de Retraite de Grimaud
- 2007 – 139 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud – Association Escandihado
- 2007 – 140 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur »
- 2007 – 141 Approbation d'un contrat de location Vertige Animation
- 2007 – 142 Approbation d'un contrat de maintenance d'un éclairage de sécurité A.E.E.S.
- 2007 – 143 Approbation d'un contrat de location Concept Loisirs Développement Sud Evènement
- 2007 – 144 Reconduction d'un marché de fournitures de téléphones mobiles – SFR
- 2007 – 145 Approbation d'un avenant de transfert au marché de maintenance du progiciel « AMOFI »
- 2007 – 146 Approbation d'un marché de fourniture et d'installation d'un panneau d'information civique
- 2007 – 147 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance de location de salles communales
- 2007 – 148 Approbation d'une convention de mise à disposition du complexe sportif des Blaquières au profit du Collège de Gassin
- 2007 – 149 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2007 – 150 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Grimaud Shotokan Karaté
- 2007 – 151 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal – La Boule Grimaudoise
- 2007 – 152 Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de musculation – A.S. Tennis de Grimaud
- 2007 – 153 Approbation d'une convention de mise à disposition du Gymnase des Blaquières – A.S. Tennis de Grimaud
- 2007 – 154 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association GRS / Funk Jazz
- 2007 – 155 Création d'une régie de recettes relative au fonctionnement des sanitaires publics à entretien automatique
- 2007 – 156 Approbation d'un contrat de bail d'habitation – Place François Spoerry
- 2007 – 157 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Kung Fu Wu Shu
- 2007 – 158 Approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales – SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez
- 2007 – 159 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Rugby Union Grimaudois

- 2007 – 160 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Yoga pour Tous
- 2007 – 161 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association ARGUS
- 2007 – 162 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Grimaudoise de Basket
- 2007 – 163 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Grimaudoise de Gym
- 2007 – 164 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association ZEN
- 2007 – 165 Approbation d'une convention de mise à disposition du Gymnase des Blaquières – association Club Gymnique du Golfe
- 2007 – 166 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Judo Club Grimaudois
- 2007 – 167 Modification d'une régie de recettes relative au fonctionnement des sanitaires publics à entretien automatique

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Paul GIRAUD, Viviane BERTHELOT, Claude RAYBAUD, Sylvie DERVELOY, Christophe GERBINO – Adjoints,
Elisabeth CERATO, Hélène DRUTEL, Romain GARROUSTE, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Simone LONG, Gérard MACAGNO, Marie, Josée MARECHAL, Henri MATTIOLI, Jacques PEROT, Alain ROCCHIETTA, Corine ROSELL, Eva VON-FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. Jean-Louis BESSAC – Conseiller Municipal, à M. BERTOLOTTI,
Mme Katia ESPAZE-DUPRE – Conseillère Municipale, à M. BENEDETTO,
M. Jean-Daniel LATTARD – Conseiller Municipal, à Mme LAURE,

Absents :

M. Jean-Jacques DALMASSO – Conseiller Municipal,
Mme Laure VALLET – Conseillère Municipale,

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Arrivée de Madame BERTHELOT à 18 Heures 50 : question N°5
Arrivée de Madame DERVELOY à 19 Heures 14 : question N°14

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 Juillet et 2 Août 2007

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Demande de surclassement démographique – catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants

La Commune de Grimaud, classée en station touristique par décret du 27 Janvier 1933, a obtenu un surclassement démographique dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants, suivant une décision ministérielle du 13 Février 1991, puis un surclassement dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants, par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2000.

Cette procédure administrative permet aux communes qui en font la demande d'être classées dans une catégorie démographique supérieure, afin de tenir compte de leur réalité socio-économique que le seul recensement de la population, conduit par les services de l'INSEE, ne saurait appréhender.

L'enjeu n'est pas négligeable, car les conséquences positives pour la ville sont nombreuses, notamment sur le plan financier. Le nombre d'habitants est l'un des paramètres les plus fréquemment utilisés pour le calcul du montant des dotations d'Etat (DGF, DSR...) versées aux communes. Bien que le projet de Loi de Finances pour 2008 envisage une profonde modification de l'architecture de ces dotations, le critère de la population devrait néanmoins demeurer un vecteur de financement.

Sur le plan administratif et politique, le surclassement démographique permettrait de hisser la commune au rang des collectivités « dominantes » du Golfe de Saint-Tropez. En plus de son rôle économique majeur (1^{ère} commune touristique du Golfe), Grimaud disposerait d'un poids administratif équivalent à celui de Sainte-Maxime et Saint-Tropez, permettant ainsi un rééquilibrage des forces sur la scène intercommunale.

Enfin, le surclassement permettra à la collectivité de disposer, le cas échéant, d'un niveau d'encadrement supérieur à celui actuellement autorisé.

Conformément aux dispositions de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et de son décret d'application N° 99-567 du 6 Juillet 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- formuler une demande de surclassement démographique, catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants, auprès de Monsieur le Préfet du Var,
- signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud (SEGRIM) – rapport annuel de gestion 2006

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation du rapport.

En application de ce qui précède, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exercice 2006, établi par la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2006 et dégage la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte.

Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud (SEGRIM) – modifications statutaires

Lors de l'Assemblée Générale de la SEGRIM en date du 27 Juin 2007, il a été décidé de procéder à une modification des statuts de la Société d'Economie Mixte afin de les faire concorder avec les dispositions de la Loi N° 2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques (N.R.E.).

Bien que la Loi N.R.E. concerne essentiellement les sociétés cotées sur le marché réglementé, certaines dispositions de portée plus générale s'appliquent directement aux S.E.M. et aux S.A. dotées d'un conseil d'administration, pour en modifier les modalités de fonctionnement.

La principale modification est introduite par le principe de la séparation des pouvoirs entre le Président et le Directeur Général. Le rôle spécifique de chacune des deux autorités doit être clairement défini dans les statuts.

L'actionnariat des salariés est fortement renforcé. En cas d'augmentation de capital en numéraire, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservé aux salariés doit être proposé à l'Assemblée Générale.

D'autres obligations, en matière d'information, sont à intégrer dans le rapport annuel de gestion, comme le montant de la rémunération perçue par chaque mandataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud (SEGRIM),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Sous concessions des plages naturelles – mode de gestion du service public local d'accueil touristique et balnéaire – principe de délégation

L'acte de concession des plages naturelles passé entre l'Etat et la Commune pour une durée de 15 ans est arrivé à expiration le 16 mai 2005. Son renouvellement est conditionné par l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du littoral communal, destiné à mieux répondre aux attentes des populations locales et touristiques tout en intégrant les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement notamment.

La préparation de ce document aux enjeux économiques importants a rendu nécessaire l'adoption d'une délibération le 30 Septembre 2004, renouvelée le 8 Février 2007, sollicitant la reconduction exceptionnelle de la concession jusqu'au 17 Mai 2007.

Parallèlement, les sous-traités de plage attribués par décision du Conseil Municipal en date du 13 Février 2003, ont été également reconduits à titre exceptionnel jusqu'au 17 Octobre 2007, afin d'assurer la poursuite de l'exploitation des plages.

Arrivé au terme des délais impartis et nonobstant la procédure en cours de renouvellement de la concession des plages naturelles, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à l'exploitation des établissements de bains sur les plages publiques de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « rapport du maire » joint en annexe rappelle la situation actuelle du service, ses spécificités, les modes de gestion envisageables et leur possible mise en œuvre.

A l'examen de ces éléments, il résulte que la gestion des sous concessions nécessite un savoir faire spécifique, que le personnel communal n'est pas formé à ce type de mission et que la formule de la délégation de service public doit permettre de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Comme suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 10 Octobre 2007, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le principe de la délégation de service public pour la gestion des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune ;
- le contenu des caractéristiques des prestations que le délégataire doit assurer, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents tendant à rendre effective cette décision.

Concessions des plages naturelles – demande de renouvellement

L'acte de concession des plages naturelles passé entre l'Etat et la Commune, pour une durée de 15 ans, est arrivé à expiration le 16 Mai 2005 et a fait l'objet de deux prorogations exceptionnelles reportant sa date de validité jusqu'au 17 Mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret du 26 Mai 2006 régissant les conditions d'attributions des concessions de plage, il convient de solliciter auprès du représentant de l'Etat le renouvellement, pour une durée de 12 ans, des concessions de plages suivantes :

- Plages naturelles de :

- Port-Grimaud,
- Saint-Pons-Les-Mûres,
- Beauvallon,
- Guerrevieille – Bartole,
- Guerrevieille – Les Cigales.

Chaque site a fait l'objet d'un dossier d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la plage établi conjointement avec les services compétents de l'Etat, et s'intégrant dans un schéma plus global d'aménagement et de gestion du littoral communal.

Une synthèse générale de ces documents est présentée à l'Assemblée Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Etat l'attribution des concessions des plages naturelles précitées ;

APPROUVE les dossiers correspondant aux différentes concessions de plages ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Association « Défense Animale Grimaudoise » - convention de partenariat – Avenant N°1

Par délibération en date du 19 Octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement pour une durée d'un an, de la convention de partenariat signée le 17 Novembre 2005 avec l'association « Défense Animale Grimaudoise ».

Cette convention fixe les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal du 27 Septembre 2005.

Compte tenu de la date d'expiration prochaine du document précité et de l'efficacité des actions engagées, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention de partenariat signée avec l'association « Défense Animale Grimaudoise », pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 17 Avril 2008 ;

PRECISE que cette prorogation de courte durée permettra de faire coïncider la date du prochain renouvellement avec celle de l'adoption du budget relatif à l'exercice 2008, et ainsi connaître le montant de la participation communale allouée à l'association par le Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

INTERCOMMUNALITE

SIVOM du Golfe Grimaud – Sainte-Maxime – La Garde-Freinet **Rapport annuel, rapport d'activités et bilan 2006**

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 Février 1995 et de son décret d'application du 6 Mai 1995, le SIVOM du Golfe Grimaud – Sainte-Maxime – La Garde-Freinet a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité établi en vertu des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales présente, par type de compétence exercée, les principales interventions effectuées par le syndicat au cours de l'exercice 2006.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des documents présentés :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets relatif à l'exercice 2006 ;
- rapport d'activité accompagné du bilan 2006.

SIVOM du Golfe Grimaud – Sainte-Maxime – La Garde-Freinet **Compte rendu d'activités - 1^{er} semestre 2007**

Par application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un syndicat intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu présenté, retraçant les activités du SIVOM du Golfe Grimaud – Sainte-Maxime – La Garde Freinet, durant le premier semestre de l'exercice 2007.

Syndicat Mixte du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures
Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures
Compte rendu d'activités – 1^{er} Semestre 2007

Par application de l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un syndicat intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu présenté, retraçant les activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, durant le premier semestre de l'exercice 2007.

Syndicat Intercommunal pour le Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez - Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez
Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez
Compte rendu d'activités – 1^{er} Semestre 2007

Par application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un syndicat intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu présenté retraçant les activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, durant le premier semestre de l'exercice 2007.

Syndicat Intercommunal de la Giscle
Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

Syndicat Intercommunal de la Giscle
Compte rendu d'activités – 1^{er} Semestre 2007

Par application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un syndicat intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu présenté, retraçant les activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, durant le premier semestre de l'exercice 2007.

SIVTAS
Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du S.I.V.T.A.S., accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures
Rapport annuel, rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 95-102 du 2 Février 1995 et de son décret d'application du 6 Mai 1995, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'Eau, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité établi en vertu des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales présente les principales interventions effectuées par le syndicat au cours de l'exercice 2006.

Une note de synthèse de ces deux documents a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des documents présentés :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau relatif à l'exercice 2006 ;
- rapport d'activités accompagné du bilan 2006.

Syndicat Intercommunal de Télévision des Pradels et Val de Gilly
Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat de Télévision Les Pradels / Val de Gilly, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

Syndicat Mixte d'Electricité du Var
Rapport d'activités et bilan 2006

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

Syndicat Mixte d'Electricité du Var **Modifications statutaires**

Par délibération en date du 2 Juillet 2007, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Var décidait de modifier ses statuts afin de les adapter à l'évolution des compétences exercées.

- La première modification apportée concerne la perception de la taxe communale sur l'électricité. La Loi N° 2004/809 du 13 Août 2004 a conféré à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la mission de collecte, de contrôle et de gestion de la taxe sur l'électricité perçue par les communes de moins de 2 000 habitants et de plus 2 000 habitants qui en font la demande. La rédaction de l'article 6 des statuts du syndicat, qui ne prévoyait pas cette possibilité, est modifiée en conséquence.
- La deuxième transformation effectuée concerne le rajout d'une compétence optionnelle relative à la desserte du service public local de communication électronique. La Loi N° 1999/533 du 25 Juin 1999 donne aux collectivités locales et à leur groupement, la faculté d'exercer la compétence en matière de service public local de communications électroniques. Dans certaines zones « dites blanches » où le haut débit ne peut être distribué, il peut être intéressant d'envisager l'utilisation du courant porteur en ligne en empruntant les réseaux de distribution publique d'énergie dont le syndicat est l'autorité concédante. Par conséquent, il convient de rajouter dans l'article 3 des statuts cette compétence optionnelle, afin que les communes qui le souhaitent puissent opter pour un transfert de compétence.

En application des dispositions de la Loi N° 2004/809 du 13 Août 2004, LE CONSEIL MUNICIPAL, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, ci-dessus présentées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Syndicat Mixte d'Electricité du Var **Economies d'Energie sur réseaux d'éclairage public**

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Var souhaite engager sur l'ensemble de son territoire géographique, formé de 120 communes, un programme d'études tendant à la réalisation d'économie d'énergie, par la réduction des consommations électriques du réseau d'éclairage public. L'objectif est de parvenir à une réduction de 40 % du montant de la facture énergétique acquittée par les Communes.

Une convention passée le 6 Juillet 2006 entre le Syndicat et l'ADEME permettra l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % du coût global des études engagées.

Parallèlement, cette intervention sera l'occasion donnée aux collectivités de faire procéder à un relevé précis des points lumineux de leurs réseaux d'éclairage public, qui sera ensuite reporté sur une base topographique utilisable par la Commune à travers son S.I.G.

Compte tenu du nombre de points lumineux recensés sur le territoire de la Commune de Grimaud, le coût estimé de l'étude est de 7 200,00 euros HT. environ. Ce montant pourra être révisé en fonction des éléments d'informations techniques dont dispose la Commune (relevés des réseaux, fonds de plan...).

Il est entendu que les travaux d'investissement préconisés par les conclusions de l'étude seront librement mis en œuvre par chaque collectivité, selon l'échéancier de leur choix. Dans l'éventualité d'une décision favorable, le Syndicat sollicitera la participation financière du Conseil Régional PACA à hauteur de 30 % environ du coût global des travaux proposés.

Afin de prendre part à cette volonté collective de diminution des consommations énergétiques, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune au programme d'économie d'énergie électrique engagé par le Syndicat Mixte d'Electricité du Var ;

DECIDE de confier, pour ce faire, la compétence optionnelle N°3 « travaux d'économie d'énergie » au Syndicat Mixte d'Electricité du Var ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Syndicat des Communes du Littoral Varois **Rapport d'activités et bilan 2006**

Conformément aux dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de transmettre aux maires des communes adhérentes un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Littoral Varois, accompagné du bilan 2006, présentés en séance.

FINANCES

Décision modificative – budget assainissement

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal le virement de crédit suivant :

Compte 23 – 2315 « Installations, matériels et outillage »	- 8 710,00 euros
Compte 21 – 213 « Constructions »	+ 8 710,00 euros

Il est précisé aux membres de l'assemblée que ce virement de crédit ne génère pas de dépenses supplémentaires. Par conséquent, l'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE le virement de crédits présenté ci-dessus.

Programmation des investissements 2007 – demande de subvention – modificatif N°1

Par délibération en date du 22 Mars 2007, le Conseil Municipal sollicitait le concours financier du Conseil Général du Var, en vue de la réalisation d'opérations d'investissement inscrites dans le « Contrat de Territoire », signé entre l'institution départementale et les douze communes formant les cantons de Grimaud et de Saint-Tropez.

Compte tenu du retard enregistré dans l'instruction du projet de construction du groupe scolaire, le montant de travaux inscrit au titre de l'exercice 2007 ne sera probablement pas atteint. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention sollicitée, le Conseil Général a accepté qu'une modification soit apportée à la programmation d'investissement antérieurement présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'investissement réajusté tel que présenté dans le tableau joint en annexe et sollicite son inscription dans le Contrat de Territoire ;

SOLLICITE, à ce titre, le concours financier du Conseil Général et de tout autre partenaire institutionnel, en vue de sa réalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Créance irrécouvrable – admission en non valeur

Le Comptable du Trésor nous informe qu'en dépit de la procédure de recouvrement forcé engagée par ses services, le titre de recette N° 325 d'un montant de 60,55 euros, émis par la Commune le 14 Septembre 2005 à l'encontre de Madame LECLERC Valérie, n'est pas recouvré à ce jour.

Conformément à l'Instruction Codificatrice du 24 Février 1998, celui-ci demande l'admission en non valeur de la créance correspondante, au motif que la débitrice n'est plus solvable depuis la perte de son emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non valeur du titre précité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision,

AUTORISE la régularisation comptable correspondante.

Redevance d'utilisation antenne collective – fixation du tarif 2007

Par délibération en date du 24 Mai 2006 le Conseil Municipal décidait d'exonérer, pour les années 2005 et 2006, l'ensemble des redevables à la redevance d'utilisation de l'antenne collective équipant les résidences des « Grenadiers » et des « Amandiers », suite à des défaillances répétées de l'équipement précité.

Le système de réception a été intégralement changé, permettant d'assurer aux bénéficiaires une véritable qualité de retransmission.

Cette démarche tend à éviter la prolifération des antennes paraboliques individuelles qui nuisent au caractère authentique du village de Grimaud.

Dans le même objectif, un équipement similaire a été installé au profit des logements communaux situés quartier du Pré de Foire et Route Départementale 558.

Compte tenu des investissements réalisés, le prix d'équilibre de la redevance s'établit à la somme de 25,00 euros par an et par propriétaire, contre 20,00 euros antérieurement. Ce tarif tient compte de l'amortissement du nouveau matériel et des frais de maintenance des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tarif annuel de la redevance d'utilisation d'une antenne collective, fixé à la somme de 25,00 euros par propriétaire ;

PRECISE que le montant de la redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle indexée sur le coût de la vie, tel qu'il résulte des indicateurs d'inflation définis par l'I.N.S.E.E. ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque propriétaire dont l'unité logement est concernée par l'équipement considéré, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Association « Est Var Initiative » - Adhésion 2007 et 2008

Par délibération en date du 19 Décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la Commune à l'association « Est Var Initiative », pour une durée d'un an.

Cette association est membre du réseau des plates formes d'initiatives locales dont l'objectif est de soutenir la création d'activités, dans le secteur de l'artisanat, du commerce et des services.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau important de partenaires institutionnels, tels que le Conseil Régional PACA, l'Etat et la Commission Européenne par l'intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE).

Un réseau d'entreprises privées, d'établissements bancaires et de Chambres Consulaires complète le dispositif, en prêtant leur concours actif pour soutenir les initiatives présentées.

Le public cible est formé de tout porteur de projet, avec une priorité donnée aux personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi longue durée, RMistes...).

Les aides apportées sont étroitement liées à l'opportunité du projet et prennent des formes aussi variées que :

- l'aide personnalisée au montage de projet (conseils, expertise du dossier, mise en relation avec des professionnels...) ;
- soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro jusqu'à 15 245,00 euros, aide à l'obtention d'un prêt bancaire pouvant être garanti à 80 %...) ;
- accompagnement de l'entreprise après sa création (parrainage, suivi technique...).

Le taux de réussite des entreprises soutenues est de l'ordre de 80 %. Depuis l'année 2004, sept ressortissants Grimaudois ont bénéficié de ce dispositif dans le cadre de leur projet de création d'activités.

Le coût de la cotisation annuelle est fixé à la somme de 0,32 euros par habitant, soit la somme de 1 231,00 euros (3 847 habitants x 0,32 euros).

Compte tenu de l'intérêt des actions développées, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'association « Est Var Initiative » pour les années 2007 et 2008 ;

PRECISE que la participation financière due au titre de l'exercice 2008 sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant et sera libérée par la Commune à compter de son adoption par le Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du tableau des effectifs

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de la structure multi accueil « Lou Pantaï », il est envisagé le recrutement d'un infirmier et ainsi, doter la structure d'une compétence médicale interne.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion interne des agents municipaux et après l'avis favorable rendu par la commission des ressources humaines, il est proposé la création de deux postes d'agents de maîtrise au sein des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter de ce jour,

- un poste d'infirmier territorial,
- deux postes d'agents de maîtrise territoriaux.

Détermination des taux de promotion – avancement de grade

En vertu des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet avancement.

Ainsi, les quotas d'avancement antérieurement imposés par les statuts, bloquant l'avancement de carrière d'un grand nombre d'agents souvent méritants, sont définitivement supprimés.

Cette « liberté » nouvelle donne aux communes l'initiative des avancements de grades prononcés.

Tous les grades des catégories A,B et C accessibles par la voie d'avancement sont concernés par cette nouvelle règle, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la Police Municipale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir les taux de promotion suivants :

- 50 % : pour les catégories A,
- 75 % : pour les catégories B,
- 100 % : pour les catégories C.

Pour les catégories A et B, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale peut être ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Comme suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 10 Octobre 2007, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux de promotion pour les avancements de grades tels que ci-dessus définis ;

PRECISE que les nouveaux taux de promotion s'appliqueront aux grades d'avancement devant intervenir à compter de l'année 2007 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Répartition des frais de fonctionnement des écoles – protocole d'accord – Avenant N°1

Par délibération en date du 18 Octobre 2002, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un protocole d'accord avec les Communes de Sainte-Maxime, Cogolin et la Garde Freinet, en vue de déterminer les modalités de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

Dans le respect des dispositions de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, l'accord s'est construit autour des grands principes suivants :

- participation forfaitaire fixée à 610,00 euros par enfant scolarisé, ayant obtenu une dérogation expresse de la Commune de résidence ;
- application du principe de réciprocité entre les communes signataires ;
- accord fixé pour la mandature municipale en cours, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2006 / 2007.

Compte tenu de la prorogation d'un an de la durée du mandat électif des conseillers municipaux, renouvelables initialement en Mars 2007 (Loi N° 2005-1563 du 15 Décembre 2005), il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire l'application des dispositions du protocole précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du protocole d'accord signé le 26 Décembre 2002, pour l'année scolaire 2007 / 2008 relatif aux modalités de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 formalisant cette décision.

Voyages d'études – subvention exceptionnelle – Lycée du Golfe à Gassin

Par lettre en date du 5 Juillet 2007, Madame le Proviseur du Lycée du Golfe sollicitait une participation financière de la Commune en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage d'études devant se dérouler à Paris, du 17 au 21 Décembre 2007, au bénéfice des élèves d'une classe de terminale préparant un baccalauréat professionnel.

L'objectif du séjour est, d'une part, de permettre aux participants de découvrir les institutions de la République que sont l'Assemblée Nationale, le Sénat, l'Hôtel de Ville de Paris et d'autre part, de créer un échange autour d'expériences professionnelles présentées par les représentants de grandes enseignes commerciales telles que les Galeries Lafayette, la FNAC et un complexe hôtelier d'Eurodisney.

La visite des Musées du Louvres et de Beaubourg viendra ponctuer de façon « remarquable » ce temps de vie commune.

Le coût individuel d'inscription au séjour s'élève à la somme de 789,54 euros, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de visite.

Un élève résidant sur la Commune et scolarisé dans l'établissement précité, est concerné par le projet.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique présenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Lycée du Golfe une subvention de 150,00 euros pour un élève Grimaudois inscrit au séjour à Paris ;

PRECISE que cette participation viendra en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille Grimaudoise concernée.

PATRIMOINE

Cession gratuite du lot N°249 – Copropriété Les Rives de Beauvallon

L'ensemble immobilier « Les Rives de Beauvallon » a été réalisé dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, qui a donné lieu à la signature d'une convention d'aménagement passée le 14 Octobre 1987 entre la S.A. « Les Parcs de la Mer », en sa qualité d'aménageur, et la Commune de Grimaud.

Au terme de l'annexe 9 dudit document, il est précisé que « ...l'opérateur s'engage à isoler un lot (N° 249) et d'en céder gratuitement la jouissance à la Commune de Grimaud en vue de la réalisation future d'un parcours de Golf... ».

Il s'agit d'un terrain d'une superficie approximative de 37 160 m², dont la valeur vénale a été estimée le 23 Juin 2007 par le Service France Domaine à la somme de 316 000,00 euros. Cet espace foncier ne peut faire l'objet d'aucune construction, quelle que soit la constructibilité qui pourrait y être attachée par le POS / PLU, ni d'aménagements autres que ceux d'un parcours partiel de golf.

En l'absence d'acte passé en la forme requise, ce projet de transaction est demeuré sans suite.

Par ailleurs, le lot ci-dessus désigné a fait l'objet d'un bail emphytéotique passé le 11 Octobre 1993 entre la SCI « Les Parcs de Beauvallon » - maître d'ouvrage de l'opération immobilière secondaire dénommée « Les Parcs de Beauvallon », constituant la dernière tranche de construction de l'ensemble immobilier « Les Rives de Beauvallon », et la SA « Fairways de Beauvallon » pour une durée de 70 ans renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 15,24 euros.

Comme il est précisé dans l'acte de bail, la SA « Fairways de Beauvallon » doit supporter toutes les contributions, charges et taxes afférentes au lot loué. Elle doit également s'acquitter, en lieu et place de la bailleuse, des quotes-parts affectées au lot concerné dans les charges de toute nature de l'ensemble immobilier dans lequel il se situe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la cession gratuite au profit de la Commune du lot N° 249 ci-dessus désigné, appartenant à la SCI « Les Parcs de Beauvallon » ;
- de se substituer à celle-ci dans les droits et obligations issus du bail emphytéotique passé avec la SA « Fairways de Beauvallon » ;
- de charger Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud, d'établir les actes de régularisation correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

SERVICES TECHNIQUES

Construction d'un parking public – lot N°1 Terrassement / Gros Œuvre – Avenant N°1

Par délibération en date du 19 Décembre 2006, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise TRABAT, pour la somme de 2 258 621,09 euros TTC, le lot « Terrassement – Gros Œuvre » du marché de construction d'un parking public à proximité du centre ancien.

Des modifications techniques apportées au programme immobilier devant s'exécuter en surface de l'ouvrage public, par la Société titulaire des droits à construire, ont contraint d'adapter les côtes de niveaux du projet de construction du parking et de réaliser des ajustements au niveau des fondations de l'ouvrage (côté jardin des futurs logements).

Les nouvelles données en altitude du projet ayant pour incidence une sur-hauteur de parois en soubassement, le Cabinet d'Architecture D.U.A. a donc demandé à l'entreprise TRABAT de chiffrer ces prestations supplémentaires, qui s'élèvent à la somme de 60 219,41 euros HT. (72 022,41 euros TTC) répartie comme suit :

Sur hauteur de parois en soubassement :	42 838,27 euros HT.
Fouille pour semelle :	5 647,50 euros HT.
Fouille en rigole pour recherche de sol :	8 945,64 euros HT.
Remblaiement en ballast :	2 788,00 euros HT.

Pour des raisons liées aux responsabilités touchant à la structure de l'ouvrage public, ces travaux supplémentaires sont directement rattachés au lot N°1 du marché précité.

Mais, compte tenu de l'origine du surcoût, le promoteur immobilier participera au financement de cette charge supplémentaire.

Enfin, l'augmentation de la masse initiale des travaux confiés à l'entreprise TRABAT nécessite une prolongation du délai d'exécution contractuel de 10 semaines environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation de l'avenant N°1, d'un montant de 72 022,41 euros TTC, au marché de « Terrassement – Gros Œuvre » dont est titulaire l'entreprise TRABAT, assorti d'une prolongation du délai d'exécution de 10 semaines ;

PRECISE que le montant total du marché est porté à la somme de 2 330 643,50 euros TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Construction d'un terrain de football en gazon synthétique – Avenant N°1

Par délibération en date du 8 Février 2007 le Conseil Municipal attribuait au Groupement « Parcs et Sports – DRTP », pour la somme de 783 298,67 euros TTC, le marché de construction d'un terrain de football en gazon synthétique, au sein du complexe sportif des Blaquières.

Afin d'obtenir l'homologation du terrain, la Ligue Méditerranéenne de la Fédération Française de Football impose l'installation d'un grillage de 2 mètres de hauteur aux pourtours de l'équipement, résistant à une poussée de 170 daN/ml.

Cette disposition est spécifique à la Ligue Méditerranéenne. C'est la raison pour laquelle le marché de travaux initial prévoyait uniquement l'installation d'une main courante avec remplissage, telle que l'impose la réglementation nationale.

Selon un chiffrage effectué par le Groupe titulaire du marché, cette prestation supplémentaire s'élève à la somme de 32 669,00 euros HT. (39 072,12 euros TTC), répartie comme suit :

Moins value pour suppression main courante initiale :	- 12 691,00 euros HT.
Moins value pour suppression clôture sous pare ballon :	- 1 300,00 euros HT.
Fourniture et pose clôture normalisée avec poteaux :	+ 42 460,00 euros HT.
Fourniture et pose d'un portail de 4 m. de passage :	+ 2 000,00 euros HT.
Fourniture et pose de 2 portillons de 1,20 m. :	+ 2 200,00 euros HT.

Compte tenu du temps de fabrication et de livraison, une prolongation du délai d'exécution contractuel de + 2,5 mois est rendue nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation de l'avenant N°1, d'un montant de 39 072,12 euros TTC, au marché de travaux dont est titulaire le Groupement « Parcs et Sports / DRTP », assorti d'une prolongation du délai d'exécution de 2,5 mois ;

PRECISE que le montant total du marché est porté à la somme de 822 370,79 euros TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

ASSAINISSEMENT

Redevance d'assainissement collectif – fixation des tarifs applicables à l'exercice 2008

Le produit de la redevance d'assainissement est la principale ressource financière du budget annexe de l'Assainissement. Il doit couvrir les charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

Compte tenu de cette obligation budgétaire et de la situation financière du service correspondant, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la redevance collectée par la Commune, qui s'établissent comme suit :

Part fixe : 8,71 euros HT.
Part variable : 0,0305 euros HT. par mètre cube d'eau potable facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir inchangés les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, pour l'exercice 2008.

URBANISME

Création d'une Z.P.A.U.P. – Choix de l'équipe chargée de l'étude

Par délibération en date du 27 Septembre 2005, le Conseil Municipal décidait de mettre à l'étude une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire communal.

L'objectif de cette étude de diagnostic est de définir les périmètres au sein desquels les éléments de patrimoine recensés méritent la mise en œuvre d'un plan de gestion spécifique.

Au terme d'une procédure de consultation engagée en application des dispositions du Code des Marchés Publics, la proposition du Cabinet MORELLI Jade, Architecte du Patrimoine, diplômée du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens, présente les meilleures références techniques selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, compte tenu de la qualité de l'équipe d'intervention constituée.

Le coût de la prestation proposée s'élève à la somme de 89 164,00 euros HT., sur la base de laquelle une subvention de 50 % est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Afin de permettre l'engagement de la mission, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du Cabinet MORELLI Jade, situé au 1960 Avenue du Grand Défends, 83700 Saint-Raphaël, dont la proposition d'étude, pour une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire communal, s'élève à la somme de 89 164,00 euros HT ;

SOLLICITE la participation financière de l'Etat (D.R.A.C.) à hauteur de 50 % du coût présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2007 – 104 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Luigi et les Carabiniers »
- 2007 – 105 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Pura Fé »
- 2007 – 106 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Blanc »
- 2007 – 107 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Xirriquiteula – Perkus »
- 2007 – 108 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « René Lacaille »
- 2007 – 109 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Eyon'Lé »
- 2007 – 110 Approbation d'un contrat de bail d'habitation – résidence les Grenadiers
- 2007 – 111 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Doolin' »
- 2007 – 112 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Cie du Caramantran »
- 2007 – 113 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Cie Thé à la Rue »
- 2007 – 114 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « SOKAN »
- 2007 – 115 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Cobla Els Tres Vents »
- 2007 – 116 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Compagnie Industrial Teatrera »

- 2007 – 117 Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente par adjudication d'un immeuble situé au sein d'un ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud »
- 2007 – 118 Approbation d'un contrat de bail à ferme
- 2007 – 119 Approbation d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Katia Guerreiro »
- 2007 – 120 Approbation d'un contrat d'assistance et de maintenance relatif aux logiciels « In Fine – Gestion du fichier cadastre »
- 2007 – 121 Approbation d'un avenant à la convention de maintenance du logiciel « LEON »
- 2997 – 122 Approbation d'une convention de mise à disposition du Théâtre de plein air du Château de Grimaud
- 2007 – 123 Action contentieuse – dépôt de plainte avec constitution de partie civile
- 2007 – 124 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2007 – 125 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale « Les Tambourinaires de Provence »
- 2007 – 126 Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Jan Carmona Grupo »
- 2007 – 127 Approbation d'un contrat de bail d'habitation – quartier Pré de Foire
- 2007 – 128 Détermination du tarif applicable pour l'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique
- 2007 – 129 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un atelier de pâte à sel « Fab Cast »
- 2007 – 130 Approbation d'un marché de fourniture et de mise en service d'un sanitaire auto-nettoyant
- 2007 – 131 Approbation d'un marché de travaux d'entretien des espaces verts – Allée des Oliviers
- 2007 – 132 Approbation d'un marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une étude géotechnique concernant la mise en place d'une fosse de réception des matières de vidange automatisée
- 2007 – 133 Approbation d'un marché de travaux relatif à l'installation d'une climatisation réversible au sein du Groupe Scolaire des Migraniers
- 2007 – 134 Approbation d'un marché de travaux de voirie – route de Val de Gilly
- 2007 – 135 Approbation d'un marché de travaux relatif à l'installation de volets roulants électriques au sein du Groupe Scolaire des Migraniers
- 2007 – 136 Approbation d'un marché de travaux de voirie sur divers sites
- 2007 – 137 Reconduction d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement – Groupe Scolaire des Migraniers
- 2007 – 138 Reconduction d'une convention de mise à disposition de véhicules municipaux – Maison de Retraite de Grimaud
- 2007 – 139 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud – Association Escandihado

- 2007 – 140 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur »
- 2007 – 141 Approbation d'un contrat de location Vertige Animation
- 2007 – 142 Approbation d'un contrat de maintenance d'un éclairage de sécurité A.E.E.S.
- 2007 – 143 Approbation d'un contrat de location Concept Loisirs Développement Sud Evènement
- 2007 – 144 Reconduction d'un marché de fournitures de téléphones mobiles – SFR
- 2007 – 145 Approbation d'un avenant de transfert au marché de maintenance du progiciel « AMOFI »
- 2007 – 146 Approbation d'un marché de fourniture et d'installation d'un panneau d'information civique
- 2007 – 147 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance de location de salles communales
- 2007 – 148 Approbation d'une convention de mise à disposition du complexe sportif des Blaquières au profit du Collège de Gassin
- 2007 – 149 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2007 – 150 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Grimaud Shotokan Karaté
- 2007 – 151 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal – La Boule Grimaudoise
- 2007 – 152 Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de musculation – A.S. Tennis de Grimaud
- 2007 – 153 Approbation d'une convention de mise à disposition du Gymnase des Blaquières – A.S. Tennis de Grimaud
- 2007 – 154 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association GRS / Funk Jazz
- 2007 – 155 Création d'une régie de recettes relative au fonctionnement des sanitaires publics à entretien automatique
- 2007 – 156 Approbation d'un contrat de bail d'habitation – Place François Spoerry
- 2007 – 157 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Kung Fu Wu Shu
- 2007 – 158 Approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales – SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez
- 2007 – 159 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Rugby Union Grimaudois
- 2007 – 160 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association Yoga pour Tous
- 2007 – 161 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux – association ARGUS

- 2007 – 162 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux –
association Grimaudoise de Basket
- 2007 – 163 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux –
association Grimaudoise de Gym
- 2007 – 164 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux –
association ZEN
- 2007 – 165 Approbation d'une convention de mise à disposition du Gymnase des Blaquières –
association Club Gymnique du Golfe
- 2007 – 166 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux –
association Judo Club Grimaudois
- 2007 – 167 Modification d'une régie de recettes relative au fonctionnement des sanitaires publics
à entretien automatique

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 19 Octobre 2007

**LE MAIRE,
Alain BENEDETTO**